



**Extrait du procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal
du 17 décembre 2021**

Nombre de Conseillers élus :
15

Sous la présidence de : Yves TSCHAMBER, Maire

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents :
11

Membres présents : Isabelle BURKLE, 2^{ème} Adjoint, Stéphanie BAUER, Etienne FIMBEL, Estelle FREITAG, Christophe MIOTTI, Myriam NEMETH, Annick PROBST, Virginie SCHERRER, Jean-Claude TSCHAMBER, Christophe WEBER

Membres absents excusés : **Jean-Claude BILGER** 1^{er} Adjoint, donne pouvoir à *Yves TSCHAMBER*, **Martine OSER**, donne pouvoir à *Isabelle BURKLE*, **Jean-Michel TARLI** donne pouvoir à *Estelle FREITAG*, **Simone HASLACHER**

Membres absents : /

Secrétaire : Déborah MORE, Nadine SCHWEINBERG

Point 07 - Approbation de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 02/09/2021 point 04 ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir la rectification d'une erreur matérielle de zonage sur le plan au 1/2000 du PLU approuvé le 19 décembre 2017 du fait d'une erreur de report manuel d'un projet de lotissement sur un fond cadastral ancien.

Les personnes publiques associées ont reçu un exemplaire du projet de modification simplifiée avant la mise à disposition du public dans un délai leur permettant de formuler leurs avis. En particulier :

- ✓ la Collectivité Européenne d'Alsace par messagerie électronique du 13 octobre 2021 a précisé que le dossier n'appelait pas de remarque.
- ✓ la DDT par courrier du 26 octobre 2021 a indiqué que l'avis de la CDPENAF n'était pas requis pour cette procédure,
- ✓ Saint-Louis agglomération par courrier du 8 novembre 2021 a précisé que ce dossier n'appelait pas de remarque particulière de son service instructeur,
- ✓ l'INAO par courrier du 29 novembre 2021 a précisé également que le dossier n'appelait aucune remarque .

Au vu de l'absence de remarque particulière, il est envisagé d'approuver le dossier tel que présenté lors de la mise à disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public en mairie durant un mois, du 15/11/2021 au 15/12/2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi et jeudi de 16h à 18h / mardi de 16h à 19h / vendredi de 10h à 12h.
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « *L'Alsace* » diffusé dans le département et sur le site internet de la commune.

- Elles ont fait également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Il présente au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU :

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public **une** personne est venue consulter le dossier.

Elle n'a pas noté d'observation sur le registre mis à disposition.

Il n'a pas été reçu de courrier postal à l'attention de M. le Maire ni de message électronique (mel) à la mairie :

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Helfrantzkirch approuvé le ... ;

VU l'avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 15 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à 14 voix Pour (dont 3 pouvoirs) :

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations des documents règlementaires du PLU pour permettre de rationaliser l'utilisation de terrains et de réaliser des économies en matière de consommation d'espace ;

✚ Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où les adaptations sont nécessaires ;

✚ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Helfrantzkirch, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

✚ Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Sous-Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

✚ Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

Suivent les signatures au registre.
Pour copie conforme et certification
Du caractère exécutoire de la délibération.
Helfrantzkirch, le 13 janvier 2022
Le Maire,
Yves TSCHAMBER



Accusé de réception en préfecture
068-216801324-20211217-20211217PT7-DE
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022